ASI7
Association Scolaire
des 7 communes - Région de La Sarraz

La Sarraz, le 3 novembre 2026

DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASI7

Le Comité de Direction de l'ASI7, agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 3 novembre 2026, le Conseil Intercommunal a pris les décisions suivantes :

- d'accepter le préavis No 04/2026, soit :
 - d'accorder au Comité de direction, pour la législature 2026-2031, l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas et au maximum à concurrence de CHF 300'000.00 sur l'ensemble des cas et sur toute la législature 2026-2031.
 - d'accorder au Comité de direction, pour la législature 2026-2031, l'autorisation générale de plaider.
- d'accepter le préavis No 05/2026, soit :
 - d'accorder au Comité de direction, pour la législature 2026-2031, l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles dans une limite fixée à CHF 50'000.00 par cas et au maximum à concurrence de CHF 300'000.00 sur l'ensemble des cas et sur toute la législature 2026-2031.
- d'accepter le préavis No 06/2026 tel qu'amendé, soit :
 - d'accepter le barème de rémunération des membres du Conseil intercommunal et du bureau, tel que présenté dans le préavis, avec l'amendement adopté par le CI faisant passer l'heure de vacation pour les membres du Conseil intercommunal et de la secrétaire du bureau de 40.-/heure à 50.-/heure y.c. les déplacements.
- d'accepter le préavis No 07/2026 tel qu'amendé, soit :
 - d'accepter le barème de rémunération des membres du CODIR, tel que présenté dans le préavis, avec l'amendement adopté par le CI faisant passer l'heure de vacation pour les membres du CODIR de 40.-/heure à 50.-/heure, en dehors des séances du Comité de direction et des séances du Conseil intercommunal ou avec les Municipalités.
- d'accepter le préavis No 08/2026 tel qu'amendé, soit :
 - d'accepter le budget 2027 tel que présenté avec les amendements adoptés par le CI faisant passer la rubrique 21990 Ecole obligatoire, Conseil intercommunal de 8'550.- à 9'550.- et la rubrique 21991 Ecole obligatoire, Comité de direction de 82'650.- à 94'650.-.

ASI7
Association Scolaire
des 7 communes - Région de La Sarraz

- d'accepter le préavis No 09/2026, soit :
 - d'accorder au Comité de direction un crédit d'investissement de CHF 44'000.00 TTC pour réaliser la mise à l'enquête publique d'une salle de gym double sise à La Sarraz.
 - de financer l'investissement par le recours à l'emprunt, selon modalités à définir par le CODIR.
- d'accepter le préavis No 10/2026, soit :
 - de prendre note du coût estimé des mesures destinées à assurer la mise en conformité incendie de divers bâtiments et de ratifier les dépenses engagées.
 - d'octroyer, dans le cadre du financement desdites mesures, un crédit d'investissement de CHF 62'000.00 TTC pour la refonte du concept incendie et la mise en conformité des voies d'évacuation du bâtiment des Terreaux.
- d'accepter le préavis No 11/2026, soit :
 - de valider les coûts supplémentaires estimés à assurer la mise en service de ce pavillon et de ratifier les dépenses engagées pour être conformes aux exigences du canton et normes ECA.
 - D'octroyer, dans le cadre du financement desdites mesures, un crédit d'investissements supplémentaire de CHF 18'000.00 TTC.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association, dans les dix jours qui suivent la publication dans la FAO (art. 168, 164 al. 1 et 134 al.2 et 3 LEDP par analogie). La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande (art. 161 LEDP).

Pour le Conseil Scolaire Intercommunal

La Présidente : Maria Welham Ruiters

Association scolaire intercommunale des 7 communes Région de la Sarraz

ASI7

La Secrétaire : Christelle Schwab

Copie pour information aux 7 Municipalités de l'ASI7.